

# Fermeture à 21 h : "sept épicereries de nuit" concernées

La Ville a décidé de restreindre les horaires d'ouverture des alimentations "à l'origine de nombreuses nuisances". La profession redoute désormais "une chasse aux sorcières"

Le communiqué de la Ville, incomplet, a suscité la vive inquiétude de toute une profession. Publié le 26 août, il annonçait la fermeture à 21 h (chaque soir jusqu'au 31 août, puis du jeudi au dimanche jusqu'au 31 octobre) des épicereries de nuit "à l'origine de nombreuses nuisances". "Alors que la cité phocéenne connaît à nouveau cette saison estivale une fréquentation particulièrement importante, il appartient à la municipalité de garantir le repos et la tranquillité de ses habitants", justifiait la municipalité, sans préciser le nombre ou/et l'emplacement des établissements contraints de baisser le rideau, de nuit...

"Depuis l'annonce, j'en dors plus", confiait ce lundi un épicier persuadé à l'instar de ses confrères que la mesure s'appliquait à l'ensemble des alimentations nocturnes. L'homme, qui a fédéré une soixantaine de ses homologues en quelques jours s'était même rapproché d'un avocat, Me Hervé Seroussi, prêt à attaquer la décision municipale.

Contacté, l'adjoint PS au maire de Marseille délégué à la sécurité, Yannick Ohanessian vient finalement démystifier le communiqué laconique, cinq jours après sa publication...



Le nombre d'épicereries concernées pourrait être amené à augmenter, prévient Yannick Ohanessian. /PHOTO ILLUSTRATION A.M.T.

"Ce sont sept épicereries de nuit qui sont concernées." Des établissements dont la fermeture a été avancée à 21 h "sur la base de rapports de police, de plaintes du voisinage, de fermetures administratives..." poursuit-il. "On a constaté des rassemblements, des nuisances, du stationnement anarchique..."

Certaines épicereries ne respectent pas l'interdiction de vente d'alcool après 22 h, vendent des cartouches de protoxyde d'azote et d'autres produits illicites", justifie l' élu, assurant que "la Ville ne veut en rien empêcher les professionnels sérieux de gagner leur vie".

Des arguments qui ne

convainquent en rien M<sup>e</sup> Seroussi, représentant une soixantaine de professionnels du secteur.

## Un arrêté municipal introuvable

"Mes clients craignent une chasse aux sorcières. Ça commence de manière assez floue avec des épicereries ciblées de façon sporadique... Mais c'est la porte ouverte à l'appréciation, par la municipalité, du droit d'exister des uns et des autres", tonne l'avocat. "Ce n'est pas à ces professionnels, des gens qui travaillent, qui paient des impôts, de combler la carence de Marseille en termes de sécurité! Au contraire, ils doivent être protégés des incivilités qu'ils vivent en premier lieu!", poursuit Me Seroussi.

Qui s'interroge d'ailleurs sur l'application d'une telle décision: l'arrêté municipal demeure introuvable. Aussi bien sur le recueil des actes administratifs de la Ville (dont les derniers documents remontent étrangement au 1<sup>er</sup> août), que sur les façades de l'hôtel de ville où sont dûment affichées les décisions administratives.

Une carence que la municipalité n'était pas en mesure, hier encore, d'expliquer...

Antoine MARIGOT



Une réponse rapide à vos questions en cette période de crise sanitaire

Pendant cette période exceptionnelle, l'Assurance Maladie fait face à une recrudescence du nombre d'appels vers sa plateforme téléphonique. Nous vous invitons à contacter le 36 46 uniquement pour la gestion de votre dossier et de vos prestations, et à utiliser nos services spécifiques pour répondre rapidement à vos questions.

234018

233950

Casité #

400  
PRI BA